

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 juin 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - Mme BIOT (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)

Membres absents : M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BROCHERIEUX - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche - Aménagement du quai des carrières blanches - Zone d'Aménagement Concerté quai des carrières blanches - Approbation du dossier de réalisation

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le réaménagement du quai des carrières blanches s'inscrit dans le programme de renouvellement urbain de l'ensemble du quartier de la Fontaine d'Ouche, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2006. Il s'agit de proposer une recomposition de ce site, en phase avec la requalification du centre commercial et du cœur de quartier au bénéfice des habitants de la Fontaine d'Ouche, et de permettre une reconquête des berges du canal de Bourgogne.

Ces berges et leurs abords comportent actuellement de vastes aires de stationnement avec un faible

taux d'occupation et une voirie qui est utilisée comme voie de transit et de dérivation par les automobilistes en provenance de l'autoroute et désireux de rejoindre le centre-ville.

Un objectif essentiel du réaménagement du quai est de permettre sa réappropriation par une nouvelle mobilité notamment en minimisant la place de la voiture et en détournant le trafic de transit.

Cette véritable reconquête permettra de valoriser et de pacifier ce site bénéficiant d'atouts incontestables (en bordure du canal, à proximité du lac Kir, etc). De la sorte, le site du canal, composante majeure de requalification, offrira ainsi les conditions urbaines, paysagères et environnementales pour la construction de logements et d'équipements publics respectueux du cadre bâti existant.

Dans cet objectif, par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a désigné la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) en tant qu'aménageur du quai des carrières blanches dans le cadre d'une convention de prestations intégrées signée le 11 janvier et notifiée le 12 janvier 2010.

Par délibération du 12 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) quai des carrières blanches après une concertation préalable ayant eu lieu sous la forme d'une réunion publique organisée le 12 janvier 2011 et d'une exposition qui s'est déroulée du 6 février au 5 mars 2012 à la mairie annexe de la Fontaine d'Ouche.

Le bilan en a été tiré par délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2012.

L'objet du rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du quai des carrières blanches, qui comporte, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le projet de programme des équipements publics, le projet de programme global des constructions ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Le projet de programme des équipements publics est constitué par la trame des espaces publics du quartier et par les réseaux nécessaires à la viabilisation du projet. En effet, la ZAC du quai des carrières blanches comprend un seul type d'équipements publics : les équipements publics d'infrastructures. Ils ont été classés en trois catégories.

1. Les lieux spécifiques

Éléments de composition et d'animation du quartier, ils correspondent aux espaces de vie partagés et sont liés à la détente ou aux loisirs. Il s'agit de :

- la promenade du quai des carrières blanches,
- les espaces et places publics en lien avec la promenade,
- la promenade du quai Nicolas Rolin,
- les jardins partagés de l'îlot Berry.

2. La structure viaire qui maille le quartier

Elle comprend tous les espaces dédiés à la circulation des véhicules qu'il s'agisse des automobiles, des transports en commun, des poids lourds ou des modes doux (piétons, vélos, etc) :

- la piste cyclable et le cheminement piétons de la promenade du quai des carrières blanches,
- le passage public au sein de l'îlot 3,
- la nouvelle voirie de transit,
- la nouvelle voirie de desserte des nouveaux îlots d'habitat,
- la passerelle.

3. La viabilisation du site en réseaux. L'ensemble des réseaux nécessaires à l'alimentation des futurs bâtiments sont mis en place sous les espaces publics. Les projets de construction peuvent ainsi se raccorder à proximité immédiate de leur parcelle.

Le projet de programme global des constructions comprend 30 000 m² de surface de plancher décomposé de la manière suivante :

- 29 000 m² de surface de plancher de logements soit environ 350 logements,
- 1000 m² de surface de plancher de bureaux, commerces et services.

Le programme de logements comprendra pour l'essentiel des logements en accession abordable et des logements en accession libre.

S'agissant des modalités prévisionnelles de financement de l'opération, sur un coût total d'opération de 14 102 771 € HT, la participation prévisionnelle de la Ville serait de 4 791 121 € HT dont 1 021 839 € de participation d'équilibre et 3 769 282 € HT de cession d'équipements généraux (passerelle et

promenade des quais).

L'étude d'impact réalisée lors de la création de la ZAC est complétée pour prendre en compte les observations de l'avis de l'autorité environnementale du 19 mars 2012 et les éléments d'évolution mineurs du projet non connus au stade de la création de la ZAC.

Après achèvement des opérations, le bilan de clôture sera arrêté par la SPLAAD et approuvé par le Conseil Municipal. Si l'arrêt des comptes fait apparaître un excédent, celui-ci sera reversé en totalité à la Ville. Dans le cas contraire, celle-ci prendra en charge le déficit.

Afin d'engager la phase opérationnelle et conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, il est proposé d'approuver le projet de programme des équipements publics, le projet de programme global des constructions ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de l'opération qui constituent le dossier de réalisation de la ZAC quai des carrières blanches.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté quai des carrières blanches selon les principes présentés dans le rapport et conformément au dossier joint qui sera adressé à Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour sa mise en œuvre.

Rapport adopté à la majorité

- pour : 41

- contre : 7